

AFFAIRE N°32/2 - Acquisition d'un terrain de 1 825 m² situé 10 rue du Bassin, appartenant aux consorts CARPIN, nécessaire à la réalisation du Boulevard de Ceinture Sud.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de sa mission de bureau foncier, la SEDRE a négocié l'acquisition pour le compte de la Commune, d'un terrain de 1 825 m², cadastré section AK n°68, situé 10 rue du Bassin et concerné, pour un tiers environ de sa superficie, par la réalisation du futur Boulevard de Ceinture Sud.

Les deux tiers restants, sur lesquels est bâtie une maison en bois sous toles de cinq pièces, jouxtent la partie basse de la parcelle où se trouve implantée la station de traitement des eaux de Bellepierre et constituent donc une réserve foncière intéressante.

Les propriétaires, savoir M. CARPIN Madouré et Mme PERIANAGOM née CARPIN Jacqueline, sont vendeurs au prix de 290 000 F compatible avec l'estimation des Services Fiscaux

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 290 000 F, ainsi que des honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt à contracter auprès de la CDC pour l'acquisition des terrains d'assiette du Boulevard de Ceinture Sud et inscrite au chapitre 901-210 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Voix
St. Denis le 10 mai 78
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Patrice MAGNIER
Pour copie conforme
Le Directeur des Travaux et
des Collectivités
locales
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE